



Ville de LORRAINE

CONTRAT LOCATION SALLE CENTRE CULT. LAURENT G. BELLEY

1. Paiement

Un dépôt de 33 % sera exigé à la signature du présent contrat. La balance du montant total sera due au plus tard trente (30) jours ouvrables avant la tenue de l'événement et le solde sera prélevé automatique sur la carte de crédit au dossier le 30^{ième} jour ouvrable avant l'événement.

Tout montant doit être payé par carte de débit ou carte de crédit (Visa ou Mastercard).

Un dépôt de 500 \$ sur carte de crédit sera également prélevé comme garantie, une (1) semaine avant la tenue de l'événement et remboursé la semaine suivante si aucun bris, dommage, matériel manquant ou dépassement d'heure.

2. Politique d'annulation

Le locataire pourra modifier ou annuler sa réservation jusqu'au trentième (30^e) jour ouvrable précédant celui de la tenue de l'événement. Dans le cas d'annulation, le dépôt de 33 % n'est pas remboursable. Le locateur se réserve le droit de résilier le présent contrat, sans remboursement, si les frais de location ne sont pas entièrement payés à la date prévue. Selon l'Article 1 du présent contrat, en cas d'annulation du contrat par le locateur en raison de force majeure (panne d'électricité, sinistre, etc.), le montant payé sera remboursé en totalité.

Advenant la fermeture du Centre culturel, l'arrêt de certaines activités ou la mise en place de mesures exigées par la direction de la santé publique, la Ville de Lorraine se réserve le droit d'annuler la réservation, d'en modifier les modalités (incluant, par exemple, notamment le nombre de personnes autorisées, le type d'évènement, le type d'activités ou de services) et d'imposer la responsabilité et le respect desdites mesures sanitaires à l'organisateur de l'activité.

La Ville ne peut aucunement être tenue responsable de tous dommages directs, indirects ou difficultés qui découleraient desdites mesures.

La Ville procédera au remboursement du dépôt de réservation de la salle uniquement dans les cas où l'activité doit être entièrement annulée.



Ville de LORRAINE

3. Déroulement de l'activité

Le locataire ne pourra en aucun temps utiliser les lieux loués à des fins autres que celles prévues au présent contrat, ni sous-louer, céder ou transférer, en tout ou en partie, les droits qui lui sont conférés par le présent contrat.

Le locateur se réserve le droit d'assigner un ou plusieurs surveillants dans ou à proximité des lieux loués. Le surveillant est responsable de la sécurité de l'immeuble et du respect de l'heure de fermeture du Centre. Le locataire s'engage à se conformer aux directives du surveillant. Après un avertissement verbal donné au locataire ou aux autres occupants des lieux par le surveillant, celui-ci pourra, en cas de refus d'obtempérer ou de récidive, requérir la présence du service de la police pour faire rétablir l'ordre et, si nécessaire, pour mettre un terme à l'activité et fermer immédiatement les lieux. Le locateur n'est pas responsable de l'activité et la main d'œuvre n'est pas fournie pour le déchargement, chargement, manutention du matériel du locataire ou de ses sous-contractants.

Le locataire devra se présenter au surveillant pour avoir accès au local réservé et signaler son départ afin que le surveillant puisse constater l'état des lieux et la présence de tous les équipements et accessoires faisant partie de la location. Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes.

4. Règlements

Le locataire doit en tout temps respecter les capacités maximales de chacune des salles louées, à défaut de quoi le surveillant pourra refuser l'accès à certaines personnes.

La charge maximale de l'ascenseur (2500 livres, 1134 kg ou 15 personnes) doit également être respectée en tout temps par le locataire ainsi que ses fournisseurs.

Il est de la responsabilité du locataire de prendre connaissance des plans d'évacuation et de les mettre en œuvres en cas d'incendie ou d'évacuation d'urgence.

Les occupants devront rester dans la salle qui a été louée tout au long de l'événement, à l'exception des terrasses (séjour et réception) et ne peuvent circuler librement à l'intérieur du Centre.

Aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée à l'extérieur de la salle louée, à l'exception des terrasses.

Toute utilisation du logo de la Ville est interdite.

Cuisine

La cuisson des aliments et la friture (même à air chaud) sont interdites et toute nourriture devra avoir été préalablement cuisinée avant la livraison. L'utilisation de la cuisinière n'est permise que pour réchauffer les aliments. Toute dérogation à cette directive entraînerait l'annulation immédiate du contrat, et le traiteur ou le locataire pris en défaut se verrait



Ville de LORRAINE

interdit d'accès aux installations du Centre culturel Laurent G. Belley. Notez qu'une autorisation est requise pour l'utilisation de réchauds, d'un BBQ ou pour prévoir un méchoui. **Avant de quitter, le locataire doit s'assurer que la cuisine et la salle soient propres et que tous les déchets soient mis dans des sacs plastiques et déposés dans le conteneur à déchets à l'extérieur de la bâtisse.** L'utilisation du lave-vaisselle n'est pas permise et il est interdit de mettre des sacs de glace dans les réfrigérateurs.

Le dépôt de 500 \$ pourra être retenu advenant le non-respect des clauses ci-haut mentionnées.

Il est strictement interdit:

- De flâner dans le stationnement, d'émettre tout bruit qui trouble la paix et la tranquillité du voisinage, comme stipulé dans le règlement municipal en vigueur à cet effet;
- De stationner sur Place de Dabo avant, pendant et après l'événement. Les contrevenants se verront recevoir un constat d'infraction de la police;
- D'encombrer les portes de sortie en tout temps*;
- De faire usage de confettis (même à l'intérieur des ballons), pétales, serpentins, brillants, riz ou poudre à l'intérieur et à l'extérieur du Centre culturel Laurent G. Belley*;
- D'utiliser du ruban adhésif, des agrafes, des punaises, des clous ou autres articles semblables dans le but d'accrocher des décorations*. Seul un adhésif de type " Fun Tak " ou gomme bleue est accepté. De plus, aucune décoration ne peut être installée sur les appareils d'éclairage et les gicleurs*;
- De faire usage de chandelles, lampions (même dans l'eau), feux de Bengale, feux d'artifice, lanternes volantes, machine à fumée, fumigènes colorés ou autres articles semblables, le règlement de prévention d'incendie ne le permettant pas*;
- De fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment, sur la terrasse et à moins de 9 mètres de toutes portes ou fenêtres, à l'extérieur du bâtiment*;
- D'utiliser des bonbonnes de gaz propane ainsi que des appareils de cuisson portatifs à l'intérieur du bâtiment ou sur la terrasse*;
- D'utiliser du sable ou des ballots de foin dans le but de décorer*;
- D'installer tout autre type de plancher par-dessus le plancher existant ou de mettre tout type de ruban collant au sol*;
- D'utiliser ou de louer d'autres chaises que celles fournies par le Centre culturel*;
- D'installer un bar dans la salle. Vous devez utiliser l'espace-bar prévu à partir de la cuisine*;
- De laisser un pourboire aux préposés.



Ville de LORRAINE

De plus:

- La présence d'animaux est interdite*, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées;
- Les spectacles à caractères érotiques ainsi que les jeux de casino sont interdits*;

*À défaut, une pénalité de 500 \$ sera exigée pour chaque clause du contrat non respectée et pour tout dépassement de l'heure de fin au contrat (après 2 heures pour les citoyens de Lorraine ou après 23 heures ou 1 heure dans les autres cas).

5. Responsabilités

Le locataire est responsable de la conduite de toutes les personnes qu'il engage et/ou qui participent à l'événement et de tous les vols et/ou dommages causés aux biens du locateur, du locataire et des tiers pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de la salle louée. À défaut, le locateur effectuera les travaux de réparation et/ou de nettoyage nécessaires et réclamera du locataire la totalité des frais ainsi encourus, majorés de 25 % du total avant taxes pour couvrir les frais administratifs inhérents. Le locataire est, entre autres et sans limitation, responsable des actions du traiteur et de s'assurer que le volume de la musique soit acceptable, afin d'éviter de troubler la tranquillité du voisinage. Il se porte aussi garant des comportements du groupe, tels que: niveau sonore, propreté, moralité des faits et gestes, politesse à l'endroit des préposés et respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'activité ou de l'événement.

Le locataire s'engage à aviser sa compagnie d'assurances de la tenue de cet événement et à remettre à la municipalité une copie de son contrat d'assurance incluant une clause de responsabilité civile de deux (2) millions de dollars, à titre d'utilisateur de la salle, pour la période de location visée par la présente entente.

Le locataire s'engage également à fournir les informations demandées, relatives à la location ou à l'utilisation de jeux gonflables ou de chapiteaux, et à respecter les règles et conditions d'utilisation émises par la municipalité.

Le locateur n'est pas responsable des articles perdus, volés ou endommagés, qui sont livrés ou loués, avant, pendant et suivant l'événement.



Ville de LORRAINE

6. Temps d'occupation

Le locataire ainsi que tous les occupants doivent quitter les lieux et enlever leur matériel et effets personnels à l'heure indiquée au présent contrat. Tout dépassement de la période de location sera facturé en surplus. Notez qu'une pénalité de 500 \$/heure pourrait s'appliquer. Le locataire doit aviser ses fournisseurs que tout leur matériel doit être récupéré le soir même de l'événement, à l'heure prévue au contrat. Aucun local d'entreposage n'est disponible au Centre culturel.

Veuillez noter que le temps requis pour la décoration et le ramassage doit être inclus dans la location.

7. Alcool, musique, tabac et cigarette électronique

Le locataire devra respecter toutes lois ou règlements municipaux, provinciaux et fédéraux (taxes, permis, etc.).

Lorsqu'un permis est requis, le locataire devra dès son arrivée sur les lieux, l'afficher à la porte d'entrée de la salle, ou près du point de service, afin qu'il soit visible. Tout permis requis par la régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ET toute licence de droit d'utilisation d'œuvre musicale est à l'entière responsabilité du locataire. Selon la loi sur le tabac, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du Centre culturel, sur la terrasse et à moins de 9 mètres de toutes portes ou fenêtres, à l'extérieur du Centre. Le locataire s'engage à faire respecter cette loi.

En cas de contravention par le locataire ou les occupants à son activité, le locataire s'engage à indemniser le Centre de toute responsabilité, amende ou autre sanction qui pourraient lui être imposées découlant de la contravention de ladite loi, en plus de devoir acquitter une pénalité de 500 \$.

La Ville de Lorraine se dissocie des activités et des événements tenus dans ses locaux.

Le locataire déclare avoir lu les termes du présent contrat, en avoir compris la portée, s'engage à les respecter, à les faire respecter et à fournir les renseignements demandés.